

<b>Domaine obligatoire</b>	
<b>Titre</b>	<b>Bases du droit des assurances sociales</b>
<b>Description</b>	Les secrétaires syndicaux/-ales connaissent les bases du droit des assurances sociales et de l'aide sociale. Ils/Elles disposent de connaissances sur le fonctionnement des différentes assurances sociales et leur coordination. Ils/Elles sont à même d'expliquer aux membres les rubriques du décompte de salaire, savent à quels points être attentifs et dans quelles branches des salaires minimaux sont prévus. Les sujets sont traités au moyen d'études de cas tirés de la pratique. Les participant-e-s acquièrent de l'assurance pour faire le tri entre un renseignement de base et une consultation plus approfondie.
<b>Le module contribue au développement des compétences opérationnelles suivantes</b>	B1, B2, B3, G1, G2, H1, H4  Objectifs :  Les participant-e-s <ul style="list-style-type: none"> <li>• savent où trouver les bases légales du droit des assurances sociales</li> <li>• connaissent le fonctionnement des assurances sociales et leur coordination</li> <li>• savent lire un décompte de salaire et l'expliquer à un-e membre</li> <li>• savent donner des renseignements simples, trier les cas en fonction de leur complexité, et reconnaître des délais à observer dans les différents cas de figure</li> </ul>
<b>Attestation des compétences</b>	Répondre à des questions sur les thèmes abordés <ul style="list-style-type: none"> <li>• partiellement à choix multiples</li> <li>• partiellement par mots-clés</li> </ul> Le support de cours est autorisé. Les exercices s'effectuent par écrit individuellement ou en groupes (déclarés) et sont remis à l'animateur/-trice du cours pour correction. Les compétences sont attestées lorsque le/la candidat-e obtient 70% des points au moins.
<b>Contenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bases juridiques du système des assurances sociales et de l'aide sociale</li> <li>• AVS, AI, LPP, PC, LAMaI, LAA, LC, AMat</li> <li>• LPGA</li> <li>• Salaires minimums</li> <li>• Décomptes de salaire</li> </ul>
<b>Durée de validité de l'attestation des compétences</b>	6 ans
<b>Durée du module</b>	2 x 2 jours
<b>Remarques</b>	Ce module relève du domaine obligatoire de la formation